

EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES

N° registre 2023-001

THEME : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T – Numéro 4-1

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 8
Date de la convocation
2 Janvier 2023
Date d'affichage
2 Janvier 2023

Séance du 6 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, Mme PROISY DENOZI Christel, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CLASSE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu la déclaration de vacance du poste de secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires pour occuper le poste de secrétaire de mairie à compter du 9 janvier 2023.

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
DÉCIDE**

ARTICLE 1 : DE CREER un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget les effectifs correspondants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL



**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**

N° registre 2023-002

THEME : MARCHES PUBLICS – Numéro 1-1

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 8
Date de la convocation
2 Janvier 2023
Date d'affichage
2 Janvier 2023

Séance du 6 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, Mme PROISY DENOZI Christel, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE « SECURISATION ET AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU HAMEAU DE NOZIERES »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des marchés,

Vu la délibération n°2020-007 du Conseil Municipal du 10 Mars 2020 retenant le Cabinet GAXIEU pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de travaux de sécurisation et d'aménagement de la traversée de Nozières

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28/10/2022,

Considérant les offres reçues et l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre résultant au classement suivant (valeur technique 60% / prix : 40%)

Entreprise	Montant de l'offre	Classement
LAUTIER MOUSSAC / BENOI René&Fils	659 949.40 € HT	2
EUROVIA LR	574 051.91 € HT	1

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
DÉCIDE**

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux à l'entreprise **EUROVIA LR** pour un montant total de **574 051.91€ HT** avec tranche ferme de 246 297.92 € HT et tranche conditionnelle de 327 753,99 € HT.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit marché et toute pièce afférente à ce dossier.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget les dépenses correspondantes.

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,


Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL